

Conditions générales d'adhésion aux services Elys Net

L'Accepteur désire effectuer du commerce électronique via le réseau Internet.

La Banque lui propose une gamme de services appelée Elys Net capable d'assurer l'ensemble des fonctions nécessaires :

- à la sécurisation des ordres de paiement donnés à distance par cartes bancaires CB ou agréées CB (ci-après la Carte CB) : Elys Net Paiement,
- à la sécurisation des paiements récurrents donnés à distance par Carte CB sans à avoir à gérer les coordonnées de ladite Carte CB grâce à un identifiant abonné si l'Accepteur a choisi cette option : Elys Net Abonnement,
- à la gestion des opérations de paiement ainsi effectuées : Elys Net Office,
- si l'Accepteur a choisi cette option, à la lutte contre la fraude via la réalisation systématique des Contrôles Locaux "liste grise carte", "liste grise codes postaux" et repérages des BIN étrangers tels que visés au document "Description fonctionnelle Elys Net" adressé à l'Accepteur par le prestataire choisi par la Banque avec le kit de connexion, et via la réalisation du contrôle local en-cours.

L'acceptation de cartes privatives ou accréditives est possible sous réserve que l'Accepteur ait conclu un contrat spécifique avec les émetteurs desdites cartes.

L'Accepteur doit disposer de terminaux (micro-ordinateurs, station de travail...) directement connectés à Internet ou connectés via un serveur relais Internet appelé proxy. Dans ces deux cas, le terminal de l'Accepteur est identifié par une ou plusieurs adresse(s) IP permanente(s).

Les terminaux de l'Accepteur doivent disposer de navigateurs Microsoft ou Netscape connectés sur Internet ou tout autre navigateur validé par le prestataire choisi par la Banque. Le proxy de l'Accepteur doit permettre l'utilisation du protocole SSL.

ARTICLE 1 – GENERALITES

L'Acheteur est un internaute qui se connecte sur le site de l'Accepteur et effectue le paiement de l'achat d'un bien ou d'une prestation de service proposé par l'Accepteur au moyen d'une Carte CB.

Access Control Server (ACS)	Serveur de la banque émettrice de la Carte CB qui gère le service de sécurisation de ladite banque.
API	(Application Programm Interface) C'est un ensemble permettant à l'Accepteur d'accéder aux services Elys Net.
Compte FTP (File Transfer Protocol)	Nom de l'Accepteur sur la plateforme du prestataire choisi par la Banque à destination duquel l'Accepteur envoie ses fichiers "requête" et collecte les fichiers "réponses".
Cryptogramme Visuel (CVV2, CVC2 ou CBNC2)	Clé sur trois chiffres numériques située sur le panneau signature au dos de la Carte CB.
HTML (Hypertext Markup language)	Langage de présentation sur Internet.
Journal des Transactions et des Opérations	Journal envoyé quotidiennement à l'Accepteur, généralement par e-mail, contenant l'ensemble des transactions effectuées sur son site depuis l'envoi du Journal des Transactions et des Opérations de la veille.

Merchant Plug In Interface entre le prestataire choisi par la Banque et les Serveurs d'Annuaire.

RNIS (Réseau Numérique à intégration de service) Le RNIS français s'appelle Numéris. Ce réseau offre une vitesse de base de 64 kbauds, et est entièrement numérique et passe par les lignes téléphoniques traditionnelles.

RTC (Réseau téléphonique Commuté) Liaison téléphonique de point à point via un modem.

Serveurs d'Annuaire Annuaire des réseaux Visa et MasterCard, et du Système CB référençant l'ensemble des Accepteurs équipés du dispositif 3-D Secure et les Cartes CB permettant la mise en œuvre dudit dispositif.

SSL (Secure Socket Layer) Protocole de sécurisation d'échange sur Internet compatible avec les navigateurs Netscape et Internet explorer, ou tout autre navigateur implémentant ce protocole.

URL (Uniform Resource Locator) Identifiant logique des ressources Internet.

Variables cachées de type "hidden" Facilité du protocole HTML permettant de transmettre des données non présentées à l'Acheteur.

3-D Secure Dispositif qui permet d'obtenir et d'acheminer des informations relatives à la sécurisation de l'ordre de paiement donné à distance par Carte CB.

L'Accepteur renonce à tout recours contre la Banque du fait de l'utilisation d'expressions anglo-saxonnes qui sont, à ce jour, sans équivalent en langue française.

ARTICLE 2 – OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Banque :

- sécurise les ordres de paiement à l'acte ou récurrents donnés à distance par Carte CB,
- met en place en faveur de l'Accepteur un service de gestion de caisse,
- permet à l'Accepteur de gérer la lutte anti-fraude par la communication de données supplémentaires selon des modalités fixées par l'Accepteur aux conditions particulières d'adhésion aux services Elys Net (option contrôle local en-cours).

Les services Elys Net Paiement et Elys Net Abonnement comprennent obligatoirement le service de gestion de caisse Elys Net Office et peuvent être souscrits par l'Accepteur ensemble ou séparément.

Les conditions générales du contrat d'adhésion au système de paiement sécurisé sur Internet par cartes bancaires CB ou agréées CB conservent leur plein effet.

Elles sont complétées par les présentes conditions générales d'adhésion aux services Elys Net.

Tout événement extérieur au dispositif décrit aux articles 3, 4 et 5 ci-après, notamment ce qui concerne le bon fonctionnement des services fournis par le réseau Internet, les serveurs bancaires gérant les autorisations, le Réseau Carte Bancaire ou le futur RSB, les Serveurs d'Annuaire, les fournisseurs d'accès et l'opérateur téléphonique ou le traitement correct des incidents par les tiers, ou les fraudes "hors état connu de l'art" est exclu du cadre contractuel défini ci-après.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU SERVICE ELYS NET PAIEMENT

3.1 La Banque livre à l'Accepteur des éléments logiciels (Application Program Interface) compatibles avec les environnements techniques définis au contrat d'adhésion aux services Elys Net ainsi qu'un livret de présentation technique des services Elys Net. Ces éléments logiciels sont installés par l'Accepteur avec l'assistance téléphonique du prestataire choisi par la Banque.

Le prestataire choisi par la Banque est la société ATOS WORLDLINE.

La fonction d'appel est intégrée dans une page HTML à générer dynamiquement par le serveur de l'Accepteur. Les valeurs des variables de cette fonction sont renseignées par l'application du serveur de l'Accepteur. Cette fonction génère des boutons associés à des adresses (URL) du service de paiement ainsi que des données à échanger sous forme de Variables cachées de type "hidden".

Ces variables n'apparaissent pas en clair sur l'écran du poste de l'Acheteur. Elles sont transmises à la Banque lorsque l'Acheteur sélectionne la Carte CB comme mode de paiement.

3.2 Description d'un paiement sécurisé par Carte CB

1. Un Acheteur connecté sur le site Internet de l'Accepteur choisit la Carte CB comme mode de paiement, ce qui a pour effet d'activer le service Elys Net Paiement entre l'Acheteur et le serveur de l'Accepteur.

2. Le flux de données entre l'Acheteur et l'Accepteur devient alors crypté selon l'état moyen stable de l'art et de la législation.

3. L'Acheteur remplit un bordereau électronique de saisie contenant les informations essentielles à l'ordre de paiement.

La Banque reçoit certaines informations (numéro et date de fin de validité de la Carte CB, Cryptogramme Visuel, numéro du contrat d'adhésion au système de paiement sécurisé sur Internet par cartes bancaires CB ou agréées CB précédemment signé, montant et date de la transaction) et procède aux opérations ci-dessous.

4. Vérification des éléments clés relatifs à la validité et à l'acceptabilité de la Carte CB concernée.

5. Mise en oeuvre du Merchant Plug In qui :

- vérifie la présence de la Carte CB de l'Acheteur dans les Serveurs d'Annuaire et, en cas de réponse positive, obtient l'URL de l'Access Control Server de la banque émettrice de ladite Carte CB,
- déclenche une demande de sécurisation de l'ordre de paiement auprès de l'Access Control Server susvisé et réceptionne la confirmation de sécurisation.

6. Interrogation de la liste d'opposition éditée par la banque émettrice de la Carte CB concernée.

7. Demande d'autorisation au serveur de la banque émettrice de la Carte CB concernée.

8. Si le serveur de la banque émettrice de la carte CB concernée émet un avis de rejet de la transaction, il y a envoi d'un ticket électronique tant à l'Acheteur qu'à l'Accepteur leur signifiant ledit rejet.

9. Si le serveur de la banque émettrice de la carte CB concernée émet un avis d'acceptation de la transaction, réception par la Banque du numéro d'autorisation donné par la banque susvisée.

10. Si l'Accepteur a choisi cette option, réalisation des contrôles locaux liste grise carte, liste grise codes postaux et repérages des BIN étrangers tels que visés au document "Description fonctionnelle Elys Net" adressé à l'Accepteur par ATOS WORLDLINE avec le kit de connexion.

Le résultat des contrôles sera signifié dans le Journal des Transactions et des Opérations.

11. Envoi d'un ticket électronique à l'Acheteur à l'issue de l'opération valant preuve d'acceptation de l'ordre de paiement.

12. Envoi d'un ticket électronique de réponse à l'Accepteur.

13. Clôture de la transaction pour sa phase de sécurisation du paiement.

14. Chaque jour, en fin de journée ou, si l'Accepteur a choisi cette option, en mode différé (de 0 à 6 jours calendaires), les transactions sont transmises au Centre de Traitement Commerçant de la Banque.

Le service Elys Net Paiement, pour sa phase de sécurisation des paiements à distance par Carte CB, se déroule exclusivement du point 1 au point 14.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DU SERVICE ELYS NET ABONNEMENT

Elys Net Abonnement permet à l'Acheteur régulier, lors de chaque paiement, de s'identifier grâce à un numéro d'abonné et un mot de passe, sans avoir à saisir les coordonnées de sa Carte CB.

Il permet également à l'Accepteur de débiter l'Acheteur à tout moment sur sa seule initiative dans le cadre de l'abonnement souscrit par l'Acheteur.

Les données de la carte CB sont renseignées par l'Acheteur à la souscription de l'abonnement puis stockées par ATOS WORLDLINE.

Le débit de l'Acheteur sera réalisé sur la Carte CB associée à son numéro d'abonné (demande d'autorisation systématique et remise bancaire unitaire).

Le cycle de vie d'un abonnement comporte trois phases :

- la souscription de l'abonnement (initialisation du processus avec déclinaison de l'identité du nouvel Acheteur, et un premier paiement "à l'acte" par Carte CB,
- la mise à jour de l'abonnement,
- la résiliation (du fait de l'Acheteur) ou la suspension de l'abonnement (pour incident de paiement par exemple).

L'Accepteur dispose de deux méthodes de paiement pour débiter l'Acheteur :

- par paiement "à l'acte" notamment au moment de la souscription,
- par transfert de fichier de demandes de paiement.

Le transfert de fichier permet à l'Accepteur de déclencher des ordres de paiement à la demande sur des achats effectués par l'Acheteur. Le transfert se fait par FTP sécurisé sur réseau Internet, RTC ou RNIS. Les demandes de paiement sont transmises par l'Accepteur dans un fichier structuré suivant le format précisé par ATOS WORLDLINE (fichier "requête").

Les réponses sont retournées par ATOS WORLDLINE à l'Accepteur suivant le même format.

ATOS WORLDLINE traite au plus un fichier par jour, 7 jours sur 7, et par Accepteur.

L'Accepteur s'engage pour tout Acheteur ayant procédé à l'annulation de l'abonnement, et dont il aurait été régulièrement informé par la Banque ou ATOS WORLDLINE, à ne plus envoyer au Compte FTP de fichiers "requête" concernant ledit Acheteur.

A défaut, les ordres de paiement expédiés au serveur de la banque émettrice de la Carte CB dudit Acheteur, et rejetés impayés, ainsi que tous les frais inhérents à ces rejets, seront intégralement à la charge de l'Accepteur.

L'Accepteur est responsable de la constitution des fichiers "requête", au format précisé par ATOS WORLDLINE et de leur envoi à ce dernier.

En cas d'erreur ou de manquement de l'Accepteur sur la constitution desdits fichiers, la responsabilité de la Banque et/ou de ATOS WORLDLINE ne pourra être engagée.

L'Accepteur est responsable de la gestion des alertes sur les Cartes CB dont la date de durée de validité est expirée, cette gestion pouvant entraîner l'expédition d'un message vers l'Acheteur concerné l'invitant à mettre à jour les coordonnées de sa Carte CB.

L'Accepteur est responsable des conséquences pouvant survenir en l'absence de gestion du mot de passe dans la phase d'identification de l'Acheteur abonné.

Dans le cadre du présent service, aucune transaction n'est réalisée avec le dispositif 3-D Secure et ne bénéficie d'une garantie de paiement.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DU SERVICE ELYS NET OFFICE

Dans le cadre des services Elys Net, l'Accepteur dispose également d'un outil de gestion de caisse accessible par Internet au moyen d'une connexion SSL sur le serveur de ATOS WORLDLINE.

L'accès à cet outil est disponible dès que les informations demandées aux conditions particulières du contrat d'adhésion aux services Elys Net précédemment conclu, et relatives aux utilisateurs, ont été dûment complétées et signées par l'Accepteur.

L'accès n'est possible que par la saisie d'un numéro de compte utilisateur ainsi que d'un mot de passe.

Le mot de passe est communiqué par ATOS WORLDLINE par voie postale à l'(aux) utilisateur(s) identifié(s) aux conditions particulières.

L'obligation de la Banque est limitée à l'expédition par ATOS WORLDLINE du (des) mot(s) de passe au(x) noms de(s) utilisateur(s) à l'adresse postale visée aux conditions particulières. La responsabilité de la Banque ne peut par conséquent se trouver engagée si, contre la volonté de l'Accepteur, le(s) mot(s) de passe venaient à se trouver communiqué(s) à des personnes non habilitées à les recevoir.

L'utilisateur assure seul la garde de son mot de passe.

L'Accepteur accepte donc expressément que la Banque soit dégagée de toute responsabilité en cas d'usage frauduleux de celui-ci.

Les fonctions assurées sont notamment :

- validation de l'ordre de paiement (transaction de débit du compte bancaire de l'Acheteur) avec ou sans demande d'autorisation et avec possibilité de différé (de 0 à 6 jours calendaires),
- création de transactions,
- annulation (partielle ou totale) de la transaction de paiement initiale avant la présentation au Centre de Traitement Commerçant de la Banque,
- interrogation du Journal des Transactions et des Opérations (transactions avant envoi au Centre de Traitement Commerçant de la Banque),
- interrogation de l'historique des transactions (stockage sur 6 mois glissants) avec un détail sur chaque transaction,
- remboursement (transaction de crédit du compte bancaire de l'Acheteur) étant précisé qu'un tel remboursement ne peut intervenir que s'il y a eu préalablement une transaction débitée d'un montant supérieur ou égal.

D'autres fonctions ou paramétrages sont possibles. Ils sont décrits dans les documents remis à l'Accepteur par ATOS WORLDLINE.

ARTICLE 6 – OUVERTURE DES SERVICES

Les services Elys Net sont accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Il est toutefois précisé que des interruptions de fonctionnement du service peuvent intervenir pour des raisons techniques ou liées à la maintenance du matériel et du(des) logiciel(s). L'Accepteur en sera averti par ATOS WORLDLINE avant ladite interruption.

ATOS WORLDLINE mettra à disposition de l'Accepteur une assistance technique ayant pour mission :

- l'aide à la mise en œuvre des services Elys Net,
- les conseils d'utilisation des services Elys Net,
- la réponse à toute question technique et/ou fonctionnelle liée aux services Elys Net.

Les horaires de service de l'assistance technique sont du lundi au vendredi de 9h à 19h. L'assistance technique sera accessible notamment par Internet, e-mail, téléphone, fax, aux coordonnées suivantes :

Tél : 0811 10 70 33

Fax : 0811 370 981

Email : sips@atosorigin.com

ARTICLE 7 – EVOLUTION DES SERVICES

La Banque s'engage à mettre ou à faire mettre en œuvre sur les éléments logiciels des services Elys Net, les évolutions concernant le système de paiement par Carte CB et à assurer aux services Elys Net un niveau de sécurité conforme à l'état moyen stable de l'art et de la législation.

La Banque s'engage à faire évoluer les éléments logiciels compatibles avec les environnements techniques définis aux conditions particulières, et ce conformément aux évolutions de version de ces environnements.

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES

Les tarifs liés à l'utilisation des services Elys Net sont ceux fixés au document "Tarification des services Elys Net".

Leur règlement vient en complément de celui de toutes sommes dues par l'Accepteur et visées aux conditions particulières du contrat d'adhésion au système de paiement sécurisé sur Internet par cartes bancaires CB ou agréées CB précédemment signé.

ARTICLE 9 - RECEPTION

La recette des éléments logiciels sera effectuée contradictoirement sur la base d'un jeu d'essai.

La Banque attire tout particulièrement l'attention de l'Accepteur sur le fait que cette étape est fondamentale et que la participation active de l'Accepteur à ce moment est une garantie de succès pour le bon fonctionnement des services Elys Net.

Néanmoins, si l'Accepteur souhaitait n'avoir qu'un rôle passif lors de la recette, il s'engage à signer sans délai le formulaire de procès verbal de validation de recette adressé par ATOS WORLDLINE si cette dernière s'est déroulée d'une façon satisfaisante.

L'Accepteur dispose d'un délai de 15 (quinze) jours ouvrés à compter de la fin des tests pour formuler ses observations sur le résultat desdits tests. Passé ce délai, la réception sera prononcée.

La réception résultera également de l'utilisation totale ou partielle par l'Accepteur des éléments logiciels. De même, seront réputés réceptionnés lesdits éléments logiciels lorsque l'Accepteur aura été mis en demeure de participer à la réalisation des tests et n'aura pas déféré à cette mise en demeure.

La réception même assortie de réserves produit tous ses effets.

ARTICLE 10 – DROIT D'UTILISATION CONFERE

L'Accepteur dispose d'un droit d'utilisation des éléments logiciels livrés.

Ce droit est limité au nombre d'environnements spécifié au contrat d'adhésion aux services Elys Net.

Le droit d'utilisation conféré n'emporte pas le droit de faire la reproduction permanente ou provisoire des éléments logiciels, autre que celle autorisée de manière expresse, en tout ou partie par tout moyen et sous toute forme, ni la commercialisation, la traduction, l'adaptation, l'arrangement ou toute autre modification, ni la

reproduction des éléments logiciels en découlant, et d'une manière générale à utiliser les éléments logiciels pour un autre usage.

L'Accepteur s'engage à respecter les consignes d'utilisation et à informer la Banque en cas de dysfonctionnement.

ARTICLE 11 – PROPRIETE DU LOGICIEL

ATOS WORLDLINE est seul titulaire des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle sur les éléments logiciels. Ceci affecte plus particulièrement les droits visés aux articles L 122.1, L 122.6, et L 122.7 du Code de la propriété intellectuelle.

L'Accepteur s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il serait associé, aux droits de ATOS WORLDLINE. En cas de tentative de saisie ou toute forme de contestation des droits de ATOS WORLDLINE, l'Accepteur devra en aviser immédiatement la Banque et élever toutes protestations contre la saisie, prendre toute mesure pour faire connaître les droits de propriété en cause.

L'Accepteur s'engage à prendre à l'égard de son personnel, et de toutes personnes extérieures qui auraient accès aux éléments logiciels, toutes les mesures nécessaires pour assurer le secret et le respect du droit de propriété visé ci-dessus.

L'Accepteur s'engage notamment à prendre toutes dispositions pour que son personnel ne conserve aucune copie desdits éléments logiciels.

ARTICLE 12 – SECRET PROFESSIONNEL

L'Accepteur s'engage à garder le secret le plus absolu sur les méthodes utilisées par la Banque et ATOS WORLDLINE, et dont il pourrait avoir connaissance. Il s'engage, en outre, à ne transférer en aucun cas les droits qu'il détient ou à ne mettre en aucun cas à disposition de tiers les éléments logiciels livrés.

Cesseront d'être couvertes par le secret professionnel les informations que la Banque ou ATOS WORLDLINE aura rendu accessible au public. Ce secret continuera à lier l'Accepteur même après l'expiration du contrat d'adhésion au système de paiement sécurisé sur Internet par cartes bancaires CB ou agréées CB, et ce pendant une durée de 5 ans.

La Banque se porte fort du respect par ATOS WORLDLINE de l'obligation de confidentialité concernant les informations relatives à l'Accepteur recueillies par ce dernier dans le cadre des services Elys Net et en assurera toute la responsabilité en cas de manquement.

ARTICLE 13 – DEONTOLOGIE

L'Accepteur s'engage à respecter sur son site Internet des critères de moralité et de conformité à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En conséquence, il s'engage à ne pas y insérer des images et/des messages à caractère pornographique, ni des messages constituant :

- une incitation à la discrimination ou à la haine raciale,
- une incitation au trafic ou à la consommation de stupéfiants,
- une incitation à la violence ou à son utilisation,
- une incitation à toute activité qui pourrait être pénalement sanctionnée telle que mise en péril des mineurs (atteinte à leur santé, leur moralité, leur éducation...), acte de contrefaçon d'œuvres protégées par un droit de propriété intellectuelle, non respect de la protection des données à caractère personnel, non respect des dispositions relatives aux jeux de hasard, aux courses de chevaux, aux loteries...

ARTICLE 14 – TRANSFERT DE RISQUE

Une fois les éléments logiciels et leur documentation livrés à l'Accepteur, et après validation de leur recette selon les modalités visées à l'article 9, ce dernier s'en voit confier la garde juridique.

A compter de ce moment, l'Accepteur assume tous les risques inhérents à cette garde et a, en conséquence, l'obligation d'être assuré auprès d'une Compagnie d'Assurances notoirement solvable.

ARTICLE 15 – MARQUES

15.1 Marque(s) de l'Accepteur

Afin de permettre la personnalisation des services Elys Net en sa faveur, l'Accepteur autorise la Banque à faire apparaître la (les) marque(s) mentionnée(s) aux conditions particulières sur :

- les pages HTML générées dans le cadre du service Elys Net entre l'Acheteur et le serveur de l'Accepteur, notamment sur le bordereau électronique de saisie,
- les pages HTML générées dans le cadre de Elys Net Office.

L'Accepteur garantit qu'il est titulaire de la (desdites) marque(s) ou a obtenu de leurs titulaires les droits nécessaires pour consentir la présente autorisation de reproduction de la (desdites) marque(s). En conséquence, l'Accepteur garantit la Banque contre toute action en contrefaçon, réclamation ou revendication relative à l'utilisation de la (desdites) marque(s).

L'utilisation de la (desdites) marque(s) devra être conforme à toute charte graphique transmise entre les parties. Aucun ajout, modification ou suppression quant au texte, au graphisme ou à la couleur de ces signes n'est autorisé, sauf accord express de son titulaire.

La Banque s'engage à ne pas utiliser ladite (lesdites) marque(s) à d'autres fins que celles énoncées ci-dessus, sans avoir préalablement obtenu l'accord de l'Accepteur.

Dans le cas où la personnalisation du service serait effectuée par un tiers pour le compte de la Banque, cette dernière garantit à l'Accepteur le respect des obligations souscrites aux termes du présent article par le prestataire choisi.

15.2 Marques de la Banque, autres marques

L'Accepteur ne pourra utiliser, reproduire ou représenter le nom de la Banque, son logo, la marque Elys Net (déposée à l'INPI sous le numéro 98765975) ou toute autre marque apparaissant dans le cadre des services Elys Net que si la Banque l'y autorise formellement en réponse écrite de l'Accepteur.

La Banque ne sera nullement tenue de justifier son éventuel refus d'autorisation.

Toutes utilisations, reproductions ou représentations, quelles qu'en soient la forme et la destination, tant de la marque HSBC que du logo hexagone (déposé à l'INPI à titre de marques sous les numéros 94 546 259 et 95 581 908) sont interdites si l'Accepteur n'y a pas été préalablement autorisé par la Banque et n'a pas signé une licence d'utilisation.

La Banque ne sera nullement tenue de justifier son éventuel refus d'accorder à l'Accepteur cette licence.

Le nom de la Banque, son logo, la marque HSBC, le logo hexagone, la marque Elys Net et toute autre marque apparaissant dans le cadre du service Elys Net devront être utilisés, reproduits ou représentés conformément à leur charte graphique.

Tout support de communication portant le nom ou le logo de la Banque et/ou la marque HSBC et/ou le logo hexagone et/ou la marque Elys Net et/ou toute autre marque apparaissant dans le cadre du service Elys Net édité par l'Accepteur dûment autorisé et, le cas échéant, concessionnaire du droit d'utiliser la marque HSBC et le logo hexagone, devra être présenté à la Banque préalablement à toute diffusion dans le public pour accord.

Les parties conviennent que les stipulations du présent article relatives à l'utilisation du nom de la Banque, de son logo, de la marque HSBC, du logo hexagone, de la marque Elys Net et de toute autre marque apparaissant dans le cadre des services Elys Net survivront à l'échéance ou à la résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit et ce pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'échéance ou de résiliation.